



DÉCISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Décision N° MA-DEC-2024-005 du 4 janvier 2024

OBJET : Avenant n°1 au marché M2022-008 Rénovation des menuiseries extérieures des bâtiments communaux

Le Maire de la Commune de Cheval-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et 23,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2432-2,

Vu la délibération du conseil municipal MA-DEL-2020-037 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal MA-DEL-2020-065 du 25 août 2020 portant rectification de la délibération du conseil municipal MA-DEL-2020-037 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la décision n° MA-DEC-2023-035 du 29 septembre 2023 attribuant le marché N°2022-008 pour la rénovation des menuiseries extérieures des bâtiments communaux à la société SCAMI,

Considérant que, suite aux mesures des menuiseries et aux modifications des prestations décidées par le maître d'ouvrage, il convient de mettre à jour la décomposition du prix global et forfaitaire,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

DÉCIDE

Article 1

D'approuver l'avenant n°1 au marché N°2022-008 pour la rénovation des menuiseries extérieures des bâtiments communaux conclu avec la société SCAMI sis 1 impasse de la Monède - 13670 VERQUIERES, afin mettre à jour la décomposition du prix global et forfaitaire du marché.

Article 2

Le montant du présent avenant s'élève à une plus-value de 233,52 € HT, soit un montant de 280,22 TTC portant le montant global du marché à 74 665,70 € HT, soit un montant TTC de 89 598,84 €.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes siégeant 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Article 3

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, dont une ampliation sera adressée au comptable public d'Avignon, qui sera publiée sous format électronique sur le site internet de la commune et qui sera notifiée à l'entreprise SCAMI.

Le Maire,
Christian MOUNIER

